

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

## MAISON CLIO BLUE

Société Anonyme  
Au capital de 2 639 009,81 €  
Siège La Tignonnière 85430 AUBIGNY  
SIREN 532 242 831 RCS LA ROCHE SUR YON  
SIRET 532 242 831 00016

### AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION

Mesdames et Messieurs

Les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 12 mars 2019 à 14 heures au siège de la société MAISON CLIO BLUE sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- ◆ Rapport sur la gestion et le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration
- ◆ Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- ◆ Approbation des comptes arrêtés au 30 septembre 2018, des rapports et conventions, quitus aux membres du Conseil d'administration
- ◆ Affectation du résultat de l'exercice,
- ◆ Questions diverses
- ◆ Pouvoirs

#### PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE

##### **PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES**

L'Assemblée Générale, après présentation du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2018 et après lecture des rapports du commissaire aux comptes,

*Délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des décisions ordinaires,*

Approuve :

- ◆ les rapports établis par le Conseil d'administration, les comptes annuels au 30 septembre 2018 tels que présentés qui affichent un bénéfice comptable de 2 983 €

- ◆ les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

Constate qu'aucune charge ou dépense somptuaire non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'ont été comptabilisées au titre de l'exercice écoulé

En conséquence, l'assemblée approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration durant l'exercice écoulé et donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil de leur gestion pour l'exercice approuvé.

### **DEUXIEME RESOLUTION – CONVENTIONS REGLEMENTEES**

---

L'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L 225-40 du Code de Commerce et après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,

*Délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des décisions ordinaires,*

Approuve successivement et distinctement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

### **TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT**

---

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

*Délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'adoption des décisions ordinaires,*

Décide sur proposition du Conseil d'Administration d'affecter ainsi le bénéfice comptable de l'exercice :

Bénéfice comptable		2 983 €
◆ Virement de 5 % soit ..... sur le compte « Réserve légale »	150 €	
◆ Virement du solde soit ..... au poste « Autres réserves »	2 833 €	
TOTAL	2 983 €	2 983 €

L'Assemblée Générale déclare en application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

#### **QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS**

---

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives dont il pourra être requis.

\*\*\*\*\*

#### **1/ Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et qu'il justifie de leur inscription en compte à son nom ou celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

#### **2/ Mode de participation à l'assemblée**

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une de ces formules :

- ◆ donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité
- ◆ soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire
- ◆ soit utiliser et faire parvenir à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée un formulaire de vote par correspondance

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple à la société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

#### **3/ Inscription de projets de résolution à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, jusqu'à 25 jours précédant la date de l'assemblée.

Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolution et d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention d'une fraction de capital social supérieure ou égale à 2,5 %.

L'examen en assemblée du ou des projets de résolutions proposés est subordonné à la transmission par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

### **3/ Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires**

A l'occasion de l'assemblée générale annuelle, le droit de communication porte notamment sur les comptes annuels, le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprises, les rapports du commissaire aux comptes, les projets de résolutions. Ces documents sont mis à disposition des actionnaires au siège social.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par lettre recommandée avec accusé de réception, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion. Les questions doivent être adressées au siège social au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

\*\*\*\*\*

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour suite à des demandes d'inscription de projets de résolution présentés par des actionnaires.

**Le Conseil d'Administration**